## Ordonnance de protection et droit de garde

Par Orphee65
Bonjour,
Mon ex femme a obtenu une ordonnance de protection suite à un rapport accablant des services sociaux moncernant.
Notion d « hétéro agressif » avec risque de passage à l acte.
Je suis effectivement effondré par ce rapport mais surtout du fait de voir mes filles dans un centre 2 fois par mois.
Cette mesure vaut 6 mois, et se termine début décembre.
Mon objectif est de revoir mes filles avec moi à cette date.
Mon avocat ne fait rien ? Me dit attendre un rapport du centre qui n arrivera pas ?
Que se passera t il si la mesure se termine au 1er décembre et qu il n y a pas eut d audience avec le jaf ?
Dois je attendre une audience qui pourra se tenir dans 6 mois pour espérer apercevoir mes filles ?
Vous remerciant d avance de vos retour, Mon avocat ne répondant pas ?
Par yapasdequoi
doublon à supprimer